

AVIS DE LA COMMISSION21 juillet 2004**ADRENALINE AGUETTANT 0,25 mg/1 ml (0,025 POUR CENT), solution injectable en ampoule****1 ml en ampoule bouteille (verre) : boîte de 10 (CIP : 319 526-3).****ADRENALINE AGUETTANT 0,5 mg/1 ml (0,05 POUR CENT), solution injectable en ampoule****1 ml en ampoule bouteille (verre) : boîte de 10 (CIP : 319 529-2).****ADRENALINE AGUETTANT 1 mg/1 ml (0,1 POUR CENT), solution injectable en ampoule****1 ml en ampoule bouteille (verre) : boîte de 10 (CIP : 319 531-7).****Laboratoires AGUETTANT**

Liste I

adrénaline

Motif de la demande : inscription Collectivités, en complément des présentations en ampoules bouteille (verre) en boîte de 100 (inscrites aux Collectivités - dosage à 0,25 mg/1 ml, 0,5 mg/1 ml et 1 mg/1 ml).

Cette spécialité a pour indication :

- Traitement de l'arrêt cardio-vasculaire.
- Traitement du choc anaphylactique.
- Traitement des détresses cardio-circulatoires avec états de choc anaphylactique, hémorragique, traumatique, infectieux ou secondaire à la chirurgie cardiaque.

Dans les situations où le pronostic vital est en jeu, l'adrénaline peut être utilisée même chez les patients sensibles aux sulfites.

Le service médical rendu par ces spécialités est important dans ces différentes indications.

Ces présentations n'apportent pas d'amélioration du service médical rendu (niveau V) par rapport aux présentations en boîte de 100.

Avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et divers services publics dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Secrétariat Général de la Commission de la Transparence